

Livre II - Émetteurs et information financière

Titre I - Admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers et offre au public de titres

Chapitre II - Information à diffuser en cas d'admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers ou d'offre au public de titres

Section 2 - Dépôt, approbation et diffusion du prospectus

Sous-section 1 - Dépôt et approbation du prospectus

Paragraphe 2 - Langue du prospectus

Règlement général de l'AMF

Article 212-12 en vigueur au 27 décembre 2025

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 212-12

Les langues acceptées par l'Autorité des marchés financiers, au sens de l'article 27 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, pour l'établissement et la mise à disposition d'un prospectus, d'un document d'enregistrement ou d'un document d'enregistrement universel sont le français et l'anglais.

Lorsque le prospectus est rédigé dans une langue autre que le français et qu'il porte sur une offre au public autre que celles mentionnées au 1° ou au 2° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, réalisée en tout ou partie en France, le résumé doit être traduit et disponible en français. Dans les autres cas, une traduction du résumé en français n'est pas exigée.

↘ **Version en vigueur au 27 décembre 2025**

↘ Version en vigueur du 22 novembre 2019 au 26 décembre 2025

↘ Version en vigueur du 5 juillet 2018 au 21 novembre 2019

↘ Version en vigueur du 21 octobre 2016 au 4 juillet 2018

↘ Version en vigueur du 22 janvier 2015 au 20 octobre 2016

↘ Version en vigueur du 16 mars 2013 au 21 janvier 2015

↘ Version en vigueur du 1 juillet 2012 au 15 mars 2013

↘ Version en vigueur du 1 avril 2009 au 30 juin 2012